



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 juin 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Alain Cacaly – Isella De Marco à Odile Bedeau de l'Ecochère – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Daniel Tanner – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Thierry Vachon – Bénédicte Krebs à Isabelle Ballet – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absente : Véronique Soriano

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.06.11 20

OBJET : Convention de participation financière aux charges de fonctionnement du SESSAD pour les élèves extérieurs

Monsieur Daniel Tanner, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse expose qu'une classe SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) accueillant des élèves souffrant de troubles spécifiques des apprentissages, s'est ouverte sur la commune, à l'école élémentaire « Les Tilleuls », depuis septembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986, portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, les communes de résidence d'enfants accueillis s'engagent à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance annuelle des locaux
- Les rémunérations du personnel communal (ATSEM et agents de service)
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif.

Une convention établie avec les communes concernées permettra chaque année de définir les dispositions de la participation financière, et de fixer le montant par élève. Ce montant sera réactualisé à chaque rentrée scolaire, ainsi que les effectifs.

Au titre de l'année 2011/2012, le montant des frais de scolarisation d'un enfant s'élève à 1266,88 €.

Les communes de CREMIEU, FOUR et NIVOLLAS VERMELLE sont pour l'année 2012 chacune concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le principe de la répartition des frais de fonctionnement à facturer aux communes concernées par le SESSAD

de Saint-Quentin-Fallavier et d'autre part de se prononcer sur la participation financière de 1266,88 €, par enfant scolarisé dans une des communes référencées ci-dessus, montant qui sera recalculé chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le principe de répartition des frais de fonctionnement à demander aux communes dans lesquelles sont domiciliés les enfants scolarisés dans le SESSAD de St-Quentin-Fallavier.**
- **APPROUVE les termes de la convention cadre ci-jointe**
- **APPROUVE le coût de fonctionnement de 1266,88 € pour l'année scolaire 2011-2012, montant qui sera recalculé chaque année,**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer les conventions à intervenir avec chacune des communes intéressées ainsi que les avenants relatives au calcul de la participation pour les années suivantes.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2012.
Publication le 14 juin 2012.

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.